



Revendications de la FEF concernant les droits d'inscription en Haute École, École Supérieure des Arts et Instituts Supérieur d'Architecture

Le présent document résume les principales revendications de la FEF concernant les droits d'inscription en Haute École, École Supérieure des Arts et Instituts Supérieur. Les revendications articulées dans ce document reposent sur les arguments développés notamment dans le document suivant : « *Argumentaire de la FEF concernant l'augmentation des droits d'inscription en Hautes Écoles, Écoles Supérieures des Arts et Instituts Supérieurs d'Architecture* ».

Premièrement, la FEF rappelle que, suite à la décision du tribunal de 1^{ère} instance de Namur et au refinancement résultant du décret du 20 juillet 2005, **la seule mesure acceptable quant au montant des droits d'inscription en HE, ISA et ESA est et demeure la suppression de l'ensemble des droits complémentaires réclamés aux étudiants en sus du minerval légal.**

En d'autres termes, **la FEF demande qu'il soit mis fin à toute perception de droits d'inscription supérieurs aux montants du minerval établi par la loi du 29 mai 1959, dite du Pacte scolaire.** Ceci concerne, non seulement, les Droits d'Inscription Complémentaires (DIC) et les Droits Administratifs Complémentaires (DAC) mais aussi tout autre contribution financière conditionnant l'inscription de l'étudiant dans une HE, ISA ou ESA et ce, quel que soit le nom donné à cette contribution.

Deuxièmement, la FEF rappelle au gouvernement de la Communauté française qu'en signant le Pacte de New-York, **la Communauté s'est engagée à tendre vers la gratuité de l'enseignement supérieur.** Cet engagement prohibe, notamment, toute augmentation des droits d'inscription aux études qui soit supérieure à l'augmentation du niveau général des prix.

Ceci a pour conséquence que, s'il souhaite harmoniser le montant des droits d'inscription dans les différents types d'établissements d'enseignement supérieur, le gouvernement ne peut le faire qu'en alignant les droits d'inscription des différents secteurs sur ceux pratiqués par les établissements les moins onéreux. En l'espèce, **s'il souhaite harmoniser les droits d'inscription à l'université et ceux des autres établissements, le Gouvernement se doit de réduire le montant des droits d'inscription à l'université pour les aligner sur le niveau du supérieur hors université.**

Il ne saurait donc être question d'aligner à la hausse le montant des droits d'inscription en HE, ISA et ESA sous prétexte d'harmonisation avec le régime universitaire.

Troisièmement, la FEF reste ouverte à la discussion sur la répartition du refinancement décidé en vertu du décret du 20 juillet 2005. Certains établissements ont, en effet, avancé que ce refinancement ne tient pas compte des besoins plus importants de certaines institutions puisqu'il est alloué, de manière uniforme, à l'ensemble des institutions sur base du nombre d'étudiants finançables qui y sont inscrits.



Or, selon certains, les coûts de l'enseignement seraient plus important dans certains établissements et/ou types d'études, ce qui justifierait que l'on continue à autoriser la perception de droits complémentaires au minerval afin de rencontrer ces besoins financiers.

Sur ce point, la FEF soutient que ce type d'argument n'implique en rien la légalisation des droits complémentaires. **Si, effectivement, des besoins plus importants existent dans certains établissements, il convient d'en tenir compte dans l'attribution des nouveaux budgets dégagés par la Communauté française.** La FEF rappelle que, selon elle, l'enseignement doit être financé par l'État sur base de ses besoins et non sur base d'autres critères arbitraires.

Force est cependant de reconnaître que, jusqu'à présent, les établissements concernés se sont limités à des affirmations sans preuve et n'ont pas démontré la réalité des besoins pressants dont ils font état (ou, à tout le moins, l'existence de besoins plus importants que les autres établissements).

C'est pourquoi, si ces établissements persistent dans leur revendication, **la FEF propose la mise sur pied d'un audit visant à déterminer la réalité des besoins financiers des divers établissements de l'enseignement supérieur hors-université.** Le cahier des charges de cet audit devrait être élaboré par le gouvernement en concertation étroite avec le Conseil général des Hautes Écoles (CGHE) et le Conseil Supérieur de l'Enseignement Supérieur Artistique. La réalisation de cet audit devrait être confiée à une équipe scientifique présentant les plus hautes garanties d'objectivité (ce qui requerrait sans doute le recours à des scientifiques étrangers aux institutions universitaires de la Communauté française).

Une fois réalisé, **cet audit devrait guider, si nécessaire, une révision des modes d'allocation du budget de l'enseignement supérieur hors-université entre les différents établissements et/ou les différents types d'études.**